



Maire : MP. ROGOU

1er adjoint : A. MANIVEL

2ème adjoint : L. CELCE

3ème adjoint : MJ. CAYOL

DANS CE NUMÉRO :

- 1- Approbation du PV du 21/09/2021
- 2- Désignation du secrétaire de séance
- 3- Déneigement des Résidences
- 4- Contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires—CDG05
- 5- Vente des garages - Les Terrasses
- 6- Vente - Les Lapiaz
- 7- Vente terrain - Villard Joly
- 8- Echange M. DUMONT/Cne Dévoluy - Piboulas
- 9- Echange - Chemin de combe Rousse
- 10- Convention ESF
- 11- Décision Modificative
- 12- Redevance SPL Buëch Dévoluy Exploitation
- 13- Informations aux élus
- 14- Questions diverses

Le Petit Rapporteur

EN DIRECT DU CONSEIL MUNICIPAL

N ° 7 1

Secrétaire de séance : David Sarrazin

Conseil municipal du 21-10-2021

Au cours du Conseil Municipal du 21 octobre dernier, différents points ont été abordés (hormis les questions diverses).

3- Déneigement des Résidences - mise à jour de la délibération de 2012:

La dernière délibération concernant le déneigement des résidences date de 2012 (n°2012-096 de Saint Etienne). Elle est utilisée pour l'hiver 2021/2022. Cependant il convient d'en reprendre une, puisque les différents hameaux ont été regroupés pour former la Commune du Dévoluy.

Les conseillers souhaitent se rapprocher le plus possible du coût réel du déneigement en intégrant la hausse des carburants.

Ils décident de réfléchir sur une hausse éventuelle du prix du déneigement et décident de reporter ce point au printemps. (Détail de la délibération utilisée actuellement sur le PV du conseil).

4- Adhésion aux contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires—CDG05:

La collectivité verse des prestations dues à l'agent (traitement, et/ ou frais médicaux) en cas de maladie, maternité et adoption, accident décès, paternité. Afin

se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en termes de coût et de délai de remboursement, les communes peuvent souscrire une assurance statutaire.

La collectivité a, par délibération en date du 14 avril 2021, demandé au CDG05 de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

(détails des risques assurés sur le PV du dernier conseil).

Les tarifs sont les mêmes que ceux dont bénéficie actuellement la Commune avec son assurance, cependant en souscrivant au contrat négocié par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes, elle pourra bénéficier de tarifs gelés durant 4ans.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition du CDG05.

5- Vente des garages Résidence Les Terrasses à La Joue du Loup:

Le conseil municipal du 23 septembre dernier a décidé de mettre en vente les garages n°01 et n°19 dont elle est propriétaire au sein de la

résidence Les Terrasses à La Joue du Loup.

Il a été décidé par les conseillers municipaux :

- de fixer un prix de réserve à 20 000€/garage que le potentiel acquéreur peut majorer.

- que les copropriétaires de la résidence sont prioritaires et ont été prévenus par le syndic.

- que la date limite de réception des offres en mairie est fixée au plus tard au 15 octobre 2021.

Plusieurs offres ont été reçues en mairie et étudiées.

Deux propositions à 22 000€ et remplissant les conditions ont été retenues.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE ces deux propositions.

6- Vente Lotissement Les Lapiaz :

Mme la Maire rappelle que la commune a créé un lotissement communal à Superdévoluy, le lotissement Les Lapiaz. 15 lots avaient été constitués.

Le 11 septembre dernier nous avons reçu une offre d'achat pour 1 parcelle : 1 1227 (lot 13) d'une superficie de 747m².

M. et Mme souhaitent acquérir ce lot pour la somme de 100 000€.



Si vous souhaitez accéder aux comptes-rendus complets, vous pouvez vous rendre sur le site de la Commune:
www.mairiedevoluy.fr

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de M. et Mme.

Les conseillers souhaitent également commercialiser le reste des terrains afin d'en faciliter la vente.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, avec 3 abstentions :

- DÉCIDE de confier la commercialisation des terrains restant à une ou des agences immobilières sans signer de contrat d'exclusivité.

7- Vente terrain - M. BONNAUD—Villard Joly:

Dans un courrier reçu en mairie le 01 avril 2021, M. BONNAUD Michel et Mme PEYROUSSE Fabienne ont fait part de leur volonté d'acquérir la parcelle non cadastrée située entre la parcelle 138G218 (dont ils sont propriétaires) et les parcelles 138G119 et 138G220 afin de réaliser des travaux de drainage.

Suivant la délibération du 20 mai dernier, fixant les tarifs sur les acquisitions et ventes de terrains par la commune, le tarif est fixé à 5€/m².

Suivant le document d'arpentage réalisé par le cabinet d'expertise TOULEMONDE-BONTOUX, la parcelle en question fait une superficie de 83m².

Soit un prix de vente fixé à :

83m² x 5€ = 415€.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la vente de la parcelle pour la somme de 415€ à M. BONNAUD et Mme PEYROUSSE.

8- Echange M. DUMONT/ Commune Le Dévoluy - Les Piboulas:

Le 11 août dernier, M. DUMONT fait part de son souhait d'échanger un morceau de la parcelle dont il est propriétaire n°86B contre la parcelle communal n°85 A. Il explique que cela facilitera l'entrée à son domicile, et rendrait accessible à la Commune la canalisation d'eau présente sur sa parcelle.

Les parcelles font sensiblement la même superficie, et sont de même catégorie PLU :

- N°85A : 178.93 m²

- N°86B : 213.92 m²

Les deux parcelles sont en zone U.

Mme Le Maire explique qu'avant de régler cet échange il convient de régler l'accès liant le chemin du Col de Rabou à la parcelle de M. DUMONT. Pour accéder à sa parcelle M. DUMONT doit traverser la parcelle d'un autre propriétaire, sur laquelle passe le chemin du col de Rabou, ce qui pose problème.

Les Conseillers décident de reporter ce point.

9- Echange CTS PATRAS/ Commune Le Dévoluy - chemin de Combe Rousse:

Il convient de finaliser un échange de terrains datant de 2014.

Situation : Lieu-dit La Poua des Clots », chemin de Combe Rousse.

La commune du Dévoluy cède 508 m² contre 1613m² (détail des parcelles échangées sur le PV du conseil).

Il est signalé que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE les échanges de terrains présentés ci-dessus.

10- Convention ESF - tarifs pour l'occupation des lieux et des locaux:

En 2013 et 2014 l'ESF a conventionné avec le groupe Maulin propriétaire du domaine skiable pour l'usage des terrains à Superdévoluy et La Joue du Loup sur lesquels se trouvent les jardins des neiges de l'ESF. Ces conventions concluent pour une durée de 15 ans, prévoient une rétribution de 100€.

Par ailleurs, une délibération (n°2020-114 du 10 décembre 2020) a été signée. Cette dernière concerne la location des locaux mais également celle des terrains. Les terrains sont de



Si vous souhaitez accéder aux comptes-rendus complets, vous pouvez vous rendre sur le site de la Commune:
www.mairiedevoluy.fr

ce fait loués deux fois à l'ESF. Il convient donc de prendre une délibération relative la seule location des locaux.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

•APPROUVE la modification de la convention de 2020 comme expliquée ci-dessus.

11- Décision modificative - Budget Eau/assainissement et budget principal:

Une erreur a été faite sur le budget principal « eau- assainissement/STEP », le montant à faire figurer au compte 001 « résultat d'investissement » est de 242 772.62€ et non 334 731€.

Afin de corriger cette erreur il convient de prendre une décision modificative.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

•APPROUVE la Décision Modificative détaillée ci-dessus.

12- Redevance de la SPL Buech Dévoluy Exploitation:

Mme le Maire explique : La SPL Buëch Dévoluy Exploitation n'a pas pu ouvrir le centre O'dycéa cet hiver et n'a repris l'exploitation qu'au 3 juillet 2021 pour 2 mois.

Dans ces conditions la SPL ne peut pas verser la redevance d'usage prévue au contrat et demande au conseil municipal de

renoncer à cette redevance.

Marie-Paule Rogou précise que le centre de bien-être ouvrira ses portes pour les vacances de la Toussaint.

Marie-Paule Rogou Présidente de la SPL ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

•DECIDE de renoncer à la redevance d'usage prévue au contrat de la SPL Buech Dévoluy.

13- Information sur les décisions du maire prises au titre des délégations reçues du conseil municipal (L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT)

Aucune remarque.

Levée du conseil : 20H05